


Les arrêts maladie

	Plus de 12 mois de travail sur 24	Moins de 12 mois de travail sur 24
Je suis en arrêt de travail pour « maladie »	Je transmets mon arrêt à mon employeur et à la Sécurité Sociale dans les 48 heures.	
Du 1 ^{er} jour au 3 ^{ème} jour	Je n'ai pas de carence de salaire. Celui-ci est maintenu par mon employeur.	La carence s'applique. Je ne perçois pas de salaire pendant 3 jours.
	La durée du travail prévue sur mon planning est déduite de mes heures restant à faire. Si mon arrêt est prolongé, je pense à envoyer mon certificat de prolongation à mon employeur et à la Sécurité Sociale dans les 48h.	
Du 4 ^{ème} Au 90 ^{ème} jour	Je touche mon salaire en totalité.	Je n'ai pas de salaire d'azurèva. Je perçois uniquement les indemnités de la Sécurité Sociale, correspondant à environ 50% de mon salaire (le taux peut varier si mon arrêt est supérieur à 30 jours ou si j'ai 3 enfants à charge ou plus).
	La durée du travail prévue sur mon planning prévisionnel est déduite de mes heures restant à faire. Au moment de la reprise du travail (après un arrêt supérieur à 21 jours), je dois rencontrer le Médecin du Travail. Si mon arrêt est prolongé, je pense à envoyer mon certificat de prolongation à l'employeur et à la Sécurité Sociale dans les 48h.	
Du 91 ^{ème} jour au 1095 ^{ème} jour 	L'employeur cesse de me verser les 100% de mon salaire. La Sécurité Sociale prend en charge 50% de mon salaire de base (le taux peut varier si j'ai 3 enfants à charge, ou plus). Je dois fournir les bordereaux de remboursement de la Sécurité Sociale et demander à mon employeur de faire une demande de remboursement d'indemnités journalières auprès d'HUMANIS. Après 2 à 3 semaines de traitement du dossier, l'employeur percevra mes indemnités et me les reversera via un virement sur mon compte.	Je n'ai pas de salaire d'azurèva. Je perçois uniquement les indemnités de la Sécurité Sociale, correspondant environ à 50% de mon salaire (le taux peut varier si j'ai 3 enfants à charge ou plus).
	Au moment de la reprise du travail, je dois rencontrer le Médecin du Travail. Si mon arrêt est prolongé, je pense à envoyer mon certificat de prolongation à l'employeur et à la Sécurité Sociale dans les 48h.	
Au-delà du 1095 ^{ème} jour	Je ne perçois plus aucun versement. Une autre procédure s'enclenche pour mon reclassement professionnel.	

Si je suis en CDD

Si mon arrêt maladie dépasse la durée de mon contrat de travail, celui-ci n'est pas prolongé pour autant. Après la fin de mon contrat, l'assurance chômage prendra le relais de mon employeur.